

Règlement :

Article 1 : Les associations l'Amicale laïque, l'ALPEG, l'APEL ,sont organisatrices du vide-greniers se tenant au **complexe sportif de Gesté le 5 mai 2024 de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 7h00 jusqu'à 8h30. Aucun départ ne sera toléré avant 17h.**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation, et doit s'être acquitté du règlement dû avant déballage. Le nombre d'emplacements est limité.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité donc les produits dangereux, armes, animaux vivants sont strictement interdits. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Des sacs poubelles seront mis à disposition sur l'emplacement.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
(imprimé par nos soins- ne pas jeter sur la voie publique)

✂.....

Inscription

Nom - Prénom :

Profession :

Adresse complète :

Téléphone :@.....

N° identification (forains) :

Emplacement(s) : x 3 mètres (8 euros) soit : euros

Objets proposés à la vente :

Je soussigné(e),demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 5 mai 2024. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. **Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de l'association de l'Amicale Laïque.**

L'exposant doit se soumettre à la réglementation Article R321-9 en vigueur concernant la non-participation à deux autres manifestations de cette nature au cours de l'année civile. La signature de cette présente inscription servira d'attestation.

Fait à le : Signature :